



À PROPOS DES SACREMENTS

Beaucoup de sacrements devaient être célébrés ces prochaines semaines (onction des malades le 10 mai, premières communions les dimanches de mai et de juin, baptêmes d'enfants et d'adultes, mariages durant tout l'été). L'épidémie du coronavirus nous rend les choses difficiles ; nous ne pouvons plus célébrer ces sacrements dans les conditions ordinaires et festives espérées.

À la demande, il est cependant toujours possible de "recevoir" les sacrements lorsqu'il y a urgence en particulier le sacrement du Baptême, celui de l'Onction des malades évidemment en fin de vie, ceux de l'Eucharistie et du Pardon dans des cas exceptionnels au jugement du prêtre.

Dans ces cas exceptionnels, il faut impérativement respecter les règles nécessaires qu'impose la sécurité sanitaire.

La communion spirituelle et la confession de désir sont néanmoins la norme que dicte l'Église en ces circonstances particulières, comme prévu par le droit canon. Le Pape, en particulier, l'a plusieurs fois rappelé.

Le Seigneur n'est pas limité par les moyens ordinaires de l'Église que sont les sacrements pour manifester sa grâce. C'est là l'enseignement traditionnel, certain et constant de l'Église que nous ne devons pas oublier.

Les curés
Père Michel Fourel et Père Benoît Pouzin